

# Primes à l’installation pour les nouveaux investisseurs

**Attestation sur l’honneur relative aux aides « de minimis »**

Dans le cadre de son plan de relance de l’activité économique, la Ville de Fontaine-L’Evêque met sur pied l’octroi de primes à l’installation ayant pour principal objectif de favoriser l’implantation de nouveaux commerces sur son territoire et ainsi diminuer les cellules commerciales vides.

À cet effet, nous devons vérifier que vous pouvez bel et bien bénéficier de cette aide dans le respect de la réglementation européenne applicable en la matière. Dès lors, nous devons vous demander si vous avez déjà reçu des aides, qualifiées expressément « de minimis », lors des deux exercices fiscaux précédents et lors de l’exercice fiscal en cours.

En Wallonie, il s’agit notamment des subsides de l’AWEX, des prêts Novallia, des garanties Sowalfin, des primes à l’E-business, des primes à l’emploi, des aides LAUREAT, des chèques technologies, etc.

Lors de son octroi, vous avez été averti de la qualification d’aide « de minimis » et du montant de cette aide afin de pouvoir vérifier le respect du plafond.

En effet, en vertu du Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides "de minimis", les entreprises peuvent bénéficier d’aides à hauteur de 200.000 € sur trois exercices fiscaux lorsqu’elles sont accordées à titre « de minimis » .

Si votre société fait partie d’un groupe, le respect du plafond « de minimis » se vérifie en globalisant les aides "de minimis" reçues par l’ensemble des entités liées. La notion d’entreprises liées fait ici référence au fait de détenir la majorité de droits de vote ou le droit d’exercer une influence dominante en vertu d’un contrat ou d’une clause des statuts.

# Attestation

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime "de minimis", conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides "de minimis". Ce règlement permet aux entreprises de bénéficier d’aides de faible montant, qualifiées d’aides "de minimis" à la condition que ces aides ne dépassent pas le montant de 200.000 € par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.

Le(s) soussigné(s) (nom et prénom), …………………………..…………………………………………………………….………..…, représentant(s) légal(s) en tant que (fonction)……..…………………………………………………………………..…………..…

de la société (nom) …..……………………………………………………………………………………………………………………..….…..

située à (rue, n°, code postal et ville) ……………………………………………………………………………………………………….. et ayant pour n° d’entreprise/TVA ………………..…………………………………………………………….…………………………...

certifie(nt) sur l’honneur que la société précitée et ses filiales

* n’ont reçu aucune aide qualifiée « de minimis » au cours des trois derniers exercices fiscaux (soit l’exercice en cours et les deux précédents) ;
* ont reçu des aides qualifiées « de minimis » pour un total de …………….. €

(détaillé dans le tableau ci-dessous) au cours de l’exercice fiscal en cours et lors des deux exercices fiscaux précédents.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Date d’octroi** | **Organisme** | **Intitulé de l’aide** | **Montant de la subvention ou Equivalent**  **Subvention Brute (ESB)** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Date d’octroi : ………………………………………………………………

Organisme : …………………………………………………………………..

Intitulé de l’aide : ………………………………………………………….

Montant de la subvention ou Equivalent Subvention Brute (ESB) : ………………………………………………..

Fait à.................................... le ........................... Signature(s),